

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Désaffectation, déclassement et projet de vente du terrain cadastré section AA numéro 387

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 3
Absents excusés : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21.09.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 21.09.2023, s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à M Olivier LUCAS
M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à M Sébastien MÉRIAUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MM Jean-Côme RIVIÈRE - Jean-Marie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Lyse-Marie CLISSON

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 29.09.2023 et publiée sur le site internet de la mairie le 03.10.2023.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21-1 et L.2122-22 4° ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants, L.2221-1, L.3111-1 et L.3112-4 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1111-1 et suivants, L.2123-1, L.2410-1 et suivants, R.2122-3, R.2123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

VU les arrêts du Conseil d'Etat n°391431 du 13 avril 2016 et n°423230 du 22 mai 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 et devenu exécutoire le 12 mai 2023 ;

VU la délibération n°CM-2022-043 du conseil municipal du 15 septembre 2022 relative au lancement d'une consultation pour une cession foncière avec charges pour un équipement public et trois logements sociaux ;

VU la délibération n°CM-2023-024 du conseil municipal du 30 mars 2023 relative à la cession de terrain avec charges pour la réalisation d'un équipement public et de trois logements sociaux, rue des Haies ;

VU l'avis d'appel à candidatures publié en date du 19 décembre 2022 ;

VU le rapport d'analyse des candidatures présenté et la conclusion du comité de pilotage en date du 21 février 2023 ;

VU le projet présenté le 6 mars 2023 par l'opérateur IRP-HLM en réponse à l'appel à candidature ;

VU le rapport d'analyse présenté et la conclusion du comité de pilotage en date du 20 mars 2023 ;

VU l'offre finale présentée par le candidat IRP-HLM en date du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le terrain représenté par la parcelle cadastrale section AA numéro 387, d'une surface de 726 m² et située en zone UA du P.L.U. en vigueur, est un bien appartenant à la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune a pris la décision d'affecter la parcelle cadastrale section AA numéro 387 à un service public de petite enfance (crèche) dont le futur accès s'effectuera par le chemin des écoliers déjà aménagé, et qu'en conséquence le terrain représenté par la parcelle cadastrale section AA numéro 387 doit être regardée comme une dépendance du domaine public ;

CONSIDÉRANT que les biens du domaine public et leurs dépendances sont inaliénables et qu'en conséquence, préalablement à leur vente, ces biens doivent être sortis du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

CONSIDÉRANT que la cession foncière avec charges est un type particulier de contrat de vente d'immeuble permettant à la collectivité propriétaire d'un terrain sur lequel elle envisage une opération d'aménagement, de céder du foncier contre paiement et sous conditions que l'acquéreur s'engage à satisfaire certaines obligations en matière d'aménagements et d'équipements imposées au moyen de clauses résolutoires et conditions suspensives à l'opération ;

CONSIDÉRANT que dans le respect de ces charges, l'opérateur achète le terrain et réalise l'opération comme une opération classique ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette cession foncière avec charges sur *le terrain représenté par* la parcelle cadastrale section AA numéro 387 est la création de trois logements locatifs sociaux contribuant aux objectifs de mixité sociale et la réalisation d'une crèche collective municipale répondant aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°CM-2023-024 du 30 mars 2023 décidait de la vente *du* terrain représenté par la parcelle cadastrale section AA numéro 387 en indiquant qu'elle relevait *du domaine privé* de la commune alors qu'elle relevait alors du domaine public communal ;

**Entendu l'exposé de Madame Lyse-Marie CLISSON, Adjointe au Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

ABROGE la délibération du conseil municipal n°CM-2023-024 du 30 mars 2023 ;
CONSTATE la désaffectation du terrain représenté par la parcelle cadastrée section AA numéro 387 sise 2 rue des Haies, d'une surface de 726 m² et située en zone UA du P.L.U. en vigueur ;
PRONONCE le déclassement du domaine public du terrain représenté par la parcelle cadastrale section AA numéro 387 sise 2 rue des Haies pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
AUTORISE Madame le Maire à procéder à la suite de la vente du terrain cadastré section AA numéro 387, sis 2 rue des Haies aux Loges-en-Josas, au profit de l'opérateur IRP-HLM dont le siège social est situé 46 rue du Commandant Louis Bouchet à Meudon-La-Forêt (92360), au prix net vendeur de 196 000 € (la vente n'étant pas soumise à la Taxe à la Valeur Ajoutée), dans le cadre du contrat de cession foncière avec charges ;
RAPPELLE que cette cession vise, en premier lieu, à l'acquisition du terrain par l'opérateur afin d'y réaliser trois logements sociaux et des locaux permettant d'accueillir une crèche collective municipale ;
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et actes notariés correspondant à ce dossier de désaffectation, de déclassement et de future vente du terrain cadastré section AA numéro 387 et sis 2 rue des Haies ;
DIT que les frais et actes de ce dossier, notamment de notaires et de géomètres, sont à la charge de l'acquéreur ;
DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 17
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 3 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,

Lyse-Marie CLISSON




Le Maire,



Caroline DOUCERAIN